

Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise

Maroc PME
Entrepreneuriat Croissance Compétitivité

مغرب المقاولات
الصغرى المتوسطة

15 DEC. 2016

**Objet : Modifications dans le dossier d'appel d'offres N° :
1/M/DCAN/2016**

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du règlement des marchés de l'ANPME, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence a introduit les modifications, ci-dessous, au niveau du RC de l'appel d'offres n° : **01/M/DCAN/2016** ayant pour objet La réalisation de l'étude plan digital à horizon 2020 de l'Agence Nationale pour la promotion de la PME en lot unique :

- Suppression de la phrase « mentionnées dans le tableau » du paragraphe 2 de la page 7 du règlement de consultation.

A cet effet, veuillez trouver ci-joint la page 7 du RC modifiée.

Chef de Service Approvisionnement
et moyens Généraux Par Intérim
ZOUHAIR Mohamed

- ✓ les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation (*).

(*) En cas de groupement chaque membre du groupement doit produire individuellement l'ensemble des attestations de réalisation de prestations similaires.

III. UN DOSSIER ADDITIF

Le dossier additif doit comprendre :

- a. Les C.V. des intervenants signés, établis conformément aux spécifications des consultants mentionnés figurant dans l'article 31 du CPS, tout en précisant les diplômes, le degré de spécialisation et d'expérience, et la (les) références justifiable(s) ;
- b. les copies certifiées conforme à l'original des diplômes des intervenants proposés y compris le chef de projet.

IV. L'OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a- **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, (conformément au modèle en annexe). Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b- **le bordereau des prix et le détail estimatif**, conformément au modèle établis par l'ANPME et figurant dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif le montant de ce dernier documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;

